

il a préservé les Canadas du péril imminent de conquête dont ils étaient menacés, pendant la dernière guerre avec les Etats-Unis.

“ Que ce n'est que par des circonstances auxquelles les Communes de cette province n'ont pu obvier que la résolution de l'Assemblée de la dite province du 21 mars 1815, qui affectait la somme de cinq mille livres pour l'achat d'un service d'argenterie pour être présentée à feu sir George Prévost de leur part, comme un témoignage de la haute idée que les Communes avaient de ses talents distingués, de sa sagesse et de son habileté dans l'administration du gouvernement de cette province, et dans la défense heureuse d'icelle durant la dernière guerre, avec les Etats-Unis, n'a pu être réalisée et mise à effet. ”

La même résolution demandait de former un comité de cinq membres pour considérer et faire rapport à la Chambre des moyens les plus convenables et les plus efficaces pour mettre à effet et perpétuer les sentiments des Communes du Bas-Canada relativement aux services publics et à la conduite distinguée de feu sir George Prévost.

Ce comité fut composé de MM. Bourdages, Blanchet, Heney, Taschereau et Proulx.

Le 3 janvier 1824, M. Bourdages déposait devant la Chambre le rapport du comité :

“ Ayant donné l'attention la plus sérieuse au sujet référé pour aviser aux moyens les plus convenables et les plus efficaces pour mettre à exécution les résolutions de cette Chambre, exprimant ses sentiments relativement aux services publics et à la conduite distinguée de feu sir George Prévost, baronet, ci-devant gouverneur-en-chef de cette province, d'une manière qui pût répondre aussi dignement à la mémoire de cet illustre personnage que la sincérité des sentiments exprimés par cette Chambre dans ses résolutions du troisième jour